

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 46 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités d'agrément telles qu'elles sont actuellement prévues par le code de la santé publique pour les associations représentant les usagers du système de santé semblent cependant inadaptées pour les associations du secteur social et médico-social.

En effet, ce secteur se caractérise historiquement par la précocité des initiatives issues des associations qui ont pu apporter la preuve de leur savoir-faire.

Cette situation a conduit les pouvoirs publics à associer régulièrement les représentants de ces associations à l'élaboration des politiques sociales et médico-sociales.

En outre, le secteur social et médico-social se caractérise également par une gouvernance ouverte sur la société civile où la représentation des usagers au sein de diverses structures d'accueil, d'accompagnement ou d'intervention auprès de publics fragilisés apparaît déjà comme étant légitime.